

- CODE DE L'ENVIRONNEMENT -
RECEPISSE DE DECLARATION n° 158-17
Portant sur : le projet de création de cinq forages sur la
commune de Saint-Magne de Belin

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

- Vu** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/09/2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement ;
Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 1^{er} décembre 2015 entré en vigueur au 21 décembre 2015, portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Nappes profondes de Gironde révisé et approuvé le 18/06/2013 ;
Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement considéré complet en date du 29/08/2017 enregistré dans la base Cascade sous le n° 33-2017-00301;
CONSIDERANT que le projet est destiné à la recherche de nouvelles ressources en eau destinées à l'alimentation humaine ;
CONSIDERANT que le projet est compatible avec la réglementation en vigueur sus-citée ;
CONSIDERANT, que la transmission à la DDTM, du rapport de fin de travaux terminera la procédure de déclaration ;
 donne récépissé de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

S.M.E.G.R.E.G., EPTB des Nappes profondes de Gironde
représenté par son président M. Jean-Pierre TURON,
 Domicilié(e) : 34 rue Georges Bonnac – 33000 Bordeaux

⇒ concernant la création de cinq sondages destinés à la reconnaissance des formations du Miocène, de l'Oligocène et du Crétacé

à partir des installations dont la localisation, les caractéristiques sont visées dans le tableau ci-après :

(Activité visée à la rubrique 1.1.1.0. de la nomenclature « eau »)

Indice BSS	Nom/N° Forage	Commune/ Section cadastrale, parcelle	Coordonnées Lambert 93	Nappe Aqulfère-code Unité de Gestion du SAGE NP- Classmt	Prof (m)
Seront délivrés par la police de l'eau dès réception des DOE	S2.2 Labadie	Saint-Magne Lieu-dit Labadie,,,, près de la parcelle Section A N°218	X = 364 074 Y = 1 956 480 Z = + 62 m. NGF	Miocène, Oligocène, Crétacé Sud non déficitaire	100
	S2.4 Hounude	Saint-Magne Lieu-dit Hounude Section D N°1330	X = 358 538 Y = 1 954 474 Z = + 65 m. NGF	Miocène, Oligocène, Crétacé Sud non déficitaire	100
	S2.6 Jourdanes	Saint-Magne Lieu-dit Jourdanes Section D N°357	X = 360 786 Y = 1 954 153 Z = + 64 m. NGF	Miocène, Oligocène, Crétacé Sud non déficitaire	100
	S2.7 Teycheney	Saint-Magne Lieu-dit Teycheney Section D N°515	X = 364 055 Y = 1 956 588 Z = +62 m. NGF	Miocène, Oligocène, Crétacé Sud non déficitaire	100
	S2.8 Barbey	Saint-Magne Lieu-dit Barbey Section B N°991	X = 364 545 Y = 1 955 174 Z = +58 m. NGF	Miocène, Oligocène, Crétacé Sud non déficitaire	100

AVIS IMPORTANT :

- Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.
- Le déclarant doit respecter son dossier de déclaration ainsi que les prescriptions générales de l'Arrêté du 11/09/2003 suscité, dont un exemplaire lui est remis avec le présent récépissé.
- Un courrier de la DDTM apportera les éléments manquant au présent récépissé, dès réception du rapport de fin de travaux (art.10 de l'arrêté du 11/09/2003 suscité). La déclaration sera alors réglementairement terminée et confèrera une existence légale aux travaux réalisés.

Au vu des pièces constitutives du dossier réputé complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi, le déclarant peut-il débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copie de la déclaration et de ce récépissé est adressée à la mairie de la commune de Saint-Magne où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ce document sera mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de la Gironde durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement,

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
- par les tiers, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage à la mairie de la commune de Saint-Magne.

En application de l'article R.214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R.216-12 du Code de l'Environnement.

En application de l'article R.214-40 du Code de l'Environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R.214-45 du Code de l'Environnement, « Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation ou de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de demande d'autorisation ou au dossier de déclaration, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité. ... »

Les agents mentionnés à l'article L.172-1 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès, à tout moment, aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le Code de l'Environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Fait à BORDEAUX, le 19/09/2017

Pour le chef du service eau et nature,
Le Chef de la cellule
« Gestion quantitative de l'eau »


Etodie COUPE

P.J. : - Arrêté ministériel du 11/09/2003

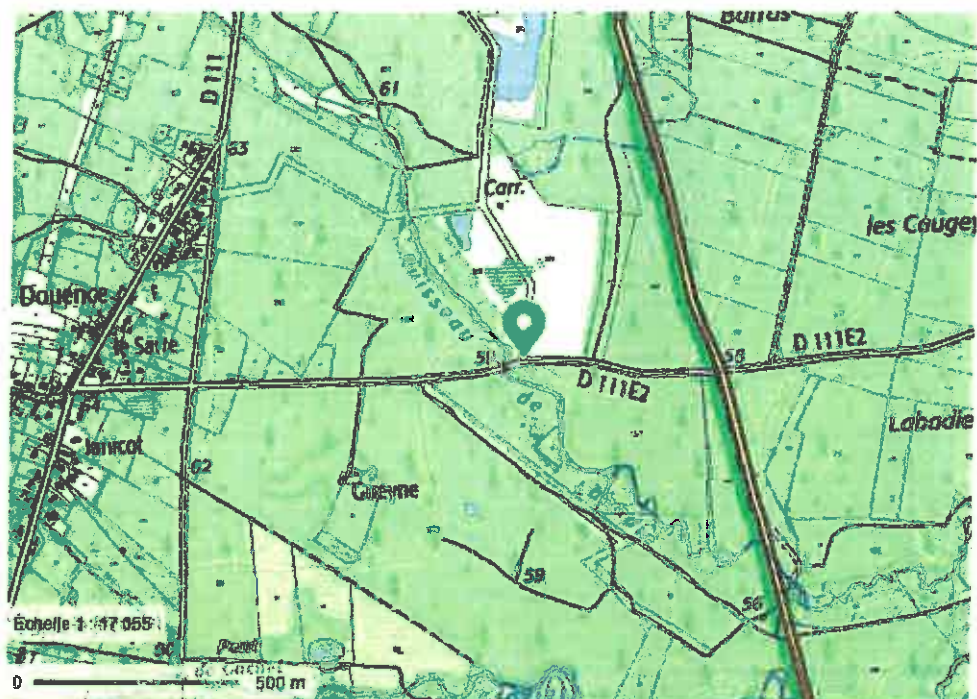
Annexes : 2 (coupe prévisionnelle et plan de situation)

* Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Localisation des travaux

3.2.2

Saint Magne - accotement piste communale dans entrée carrière



Coupes géologique et technique prévisionnelles

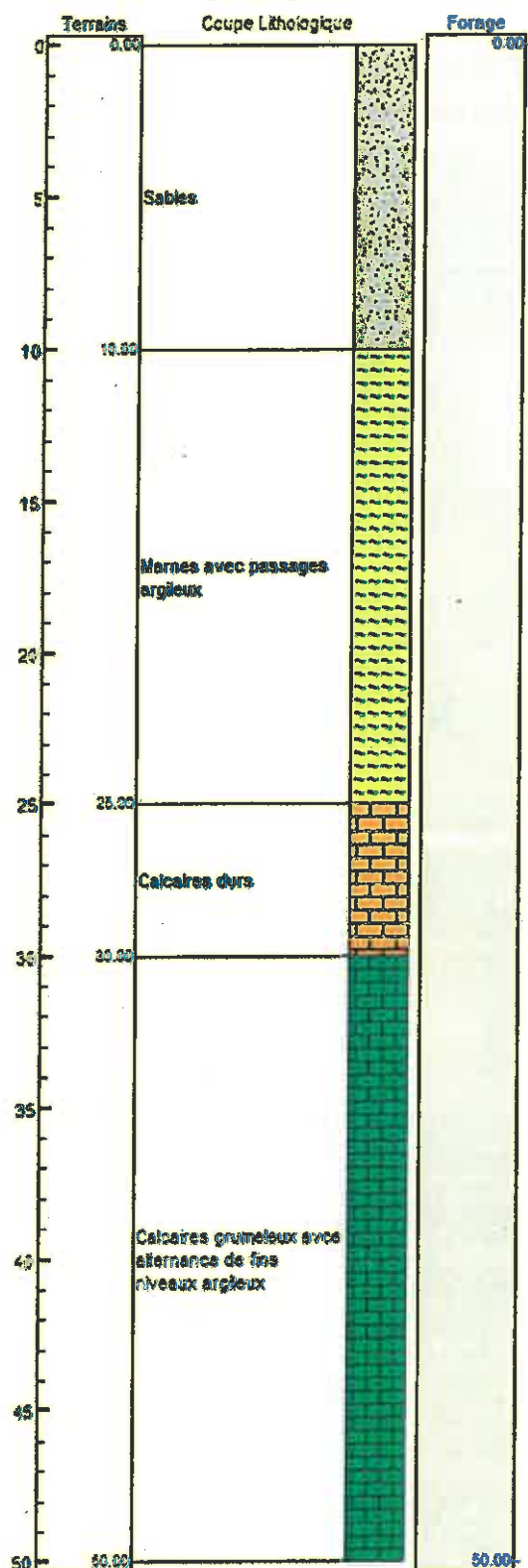
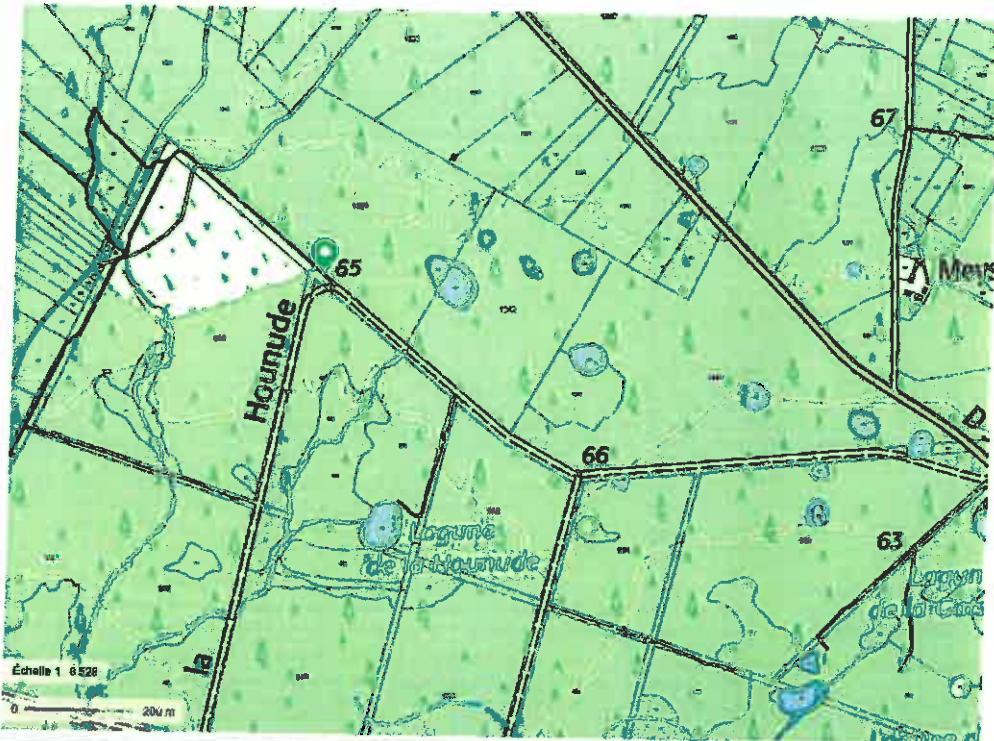


Figure : Coupe géologique prévisionnelle du sondage de reconnaissance géologique 2.2 à Saint-Magne, lieu-dit Labadie

Localisation des travaux

Sondage S2.4 Saint Magne - Accotement piste DFCI



Coupes géologique et technique prévisionnelles

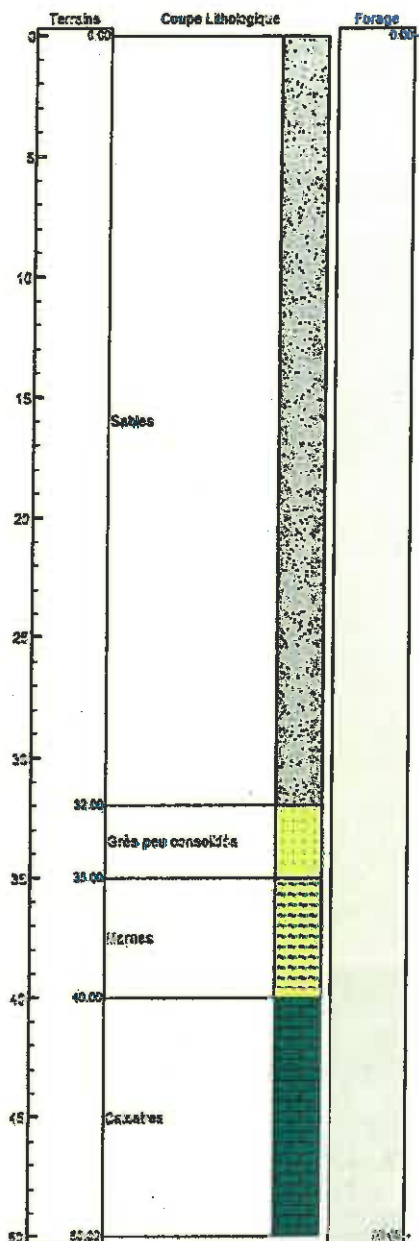
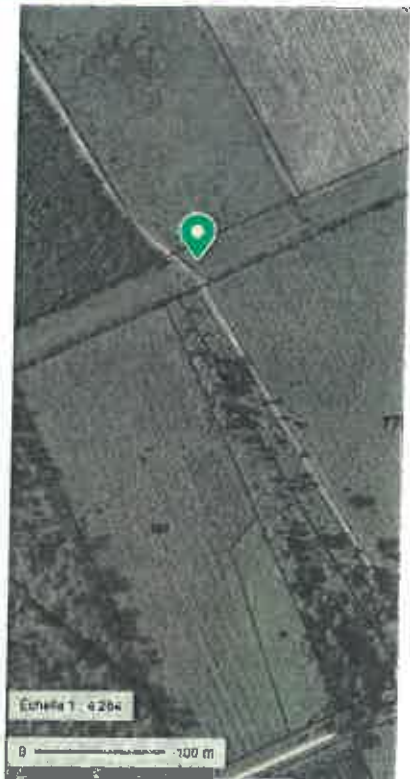
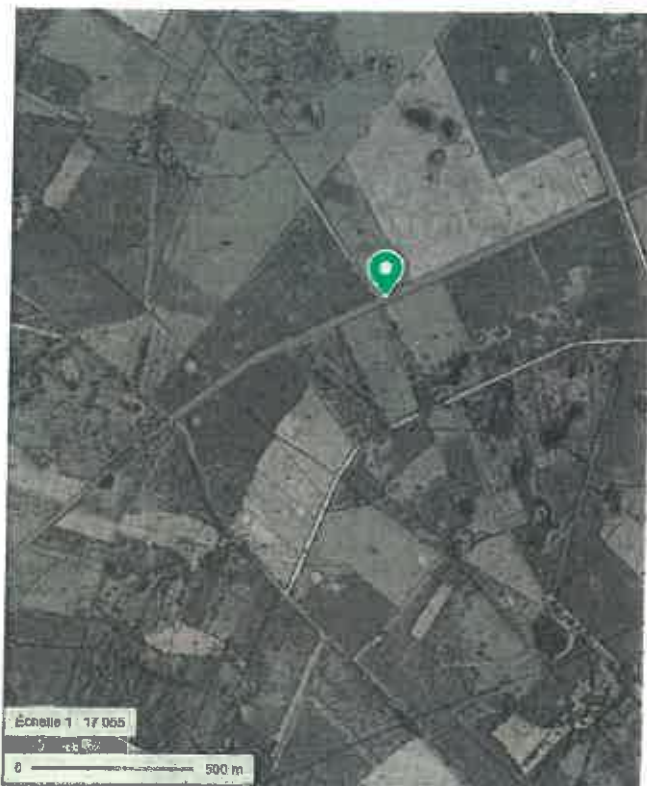
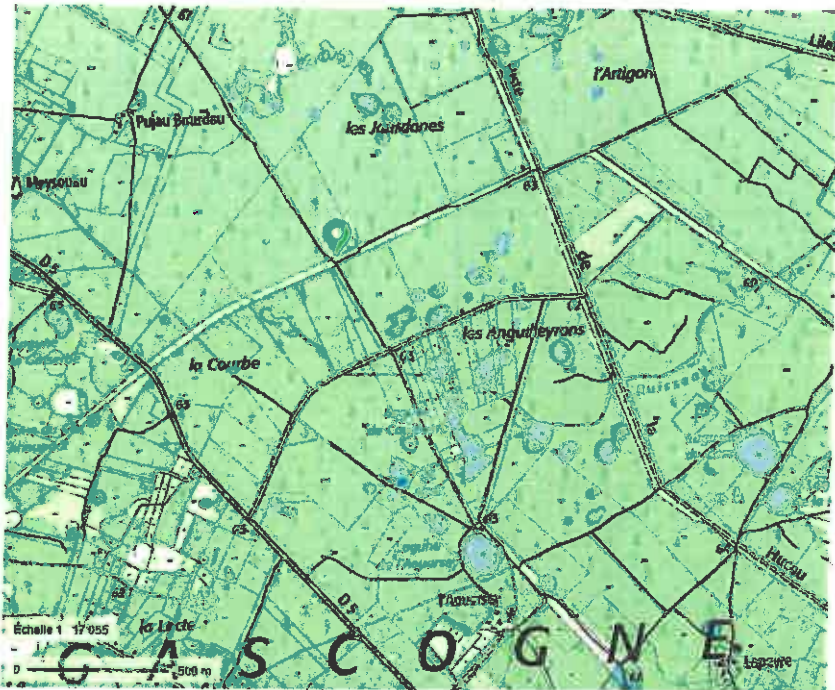


Figure : Coupe géologique prévisionnelle du sondage de reconnaissance géologique 2.4 à Saint-Magne, lieu-dit Hounude

Localisation des travaux
Sondage S2.6 Saint Magne - Accotement piste DFCI



Coupes géologique et technique prévisionnelles

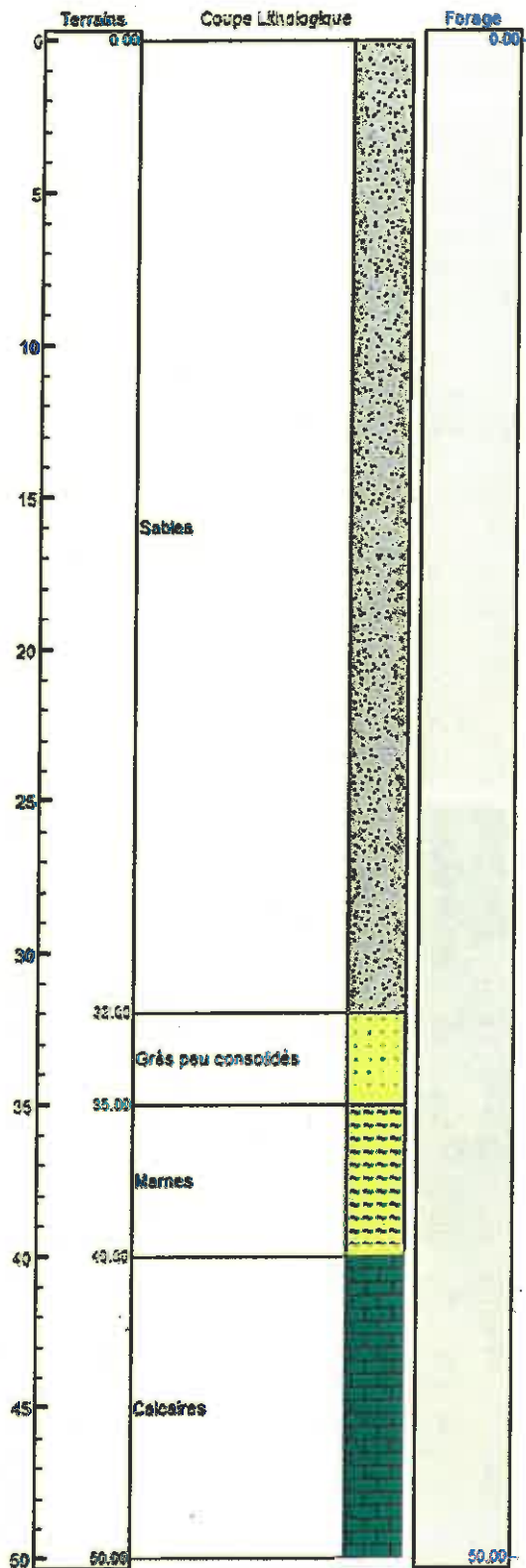
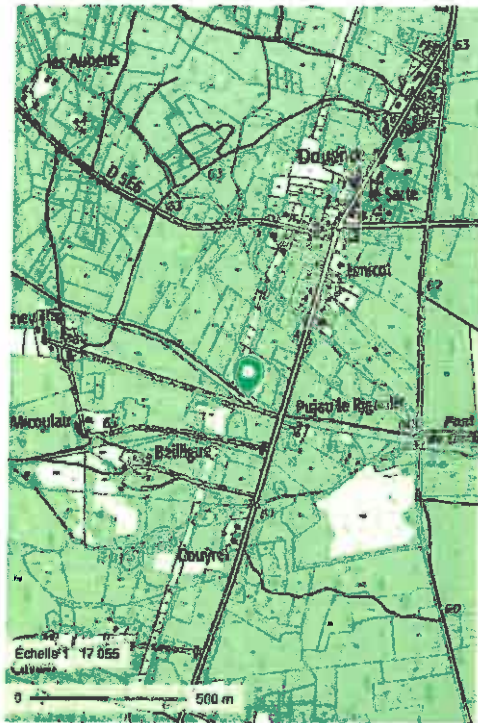


Figure : Coupe géologique prévisionnelle du sondage de reconnaissance géologique 2.6 à Saint-Magne, lieu-dit les Jourdanes

Localisation des travaux

Saint Magne S2.7 - Accotement piste DFCI



Coupes géologique et technique prévisionnelles

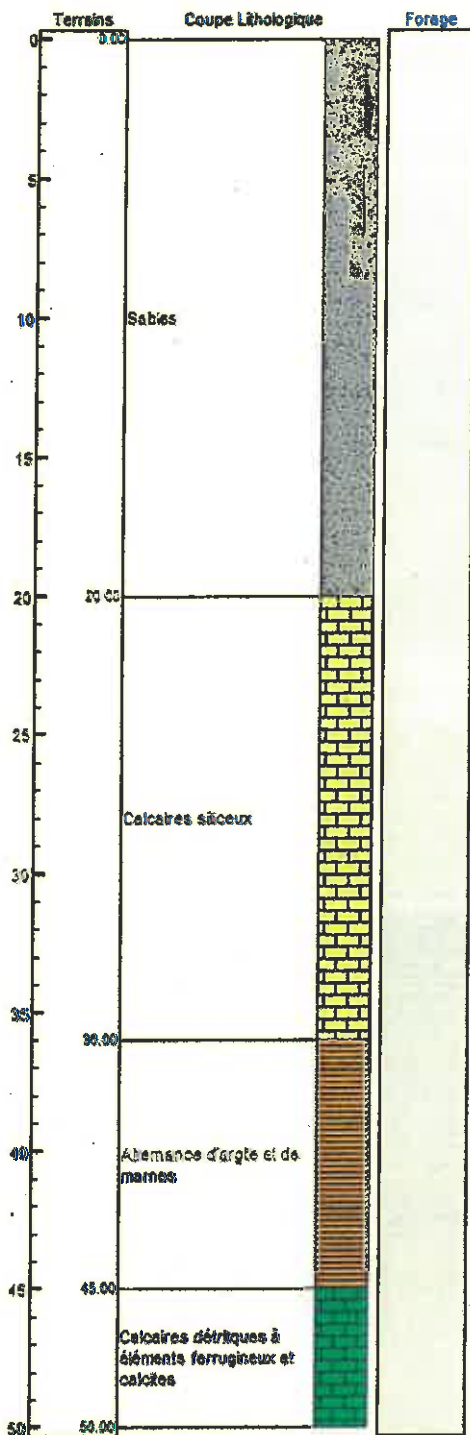
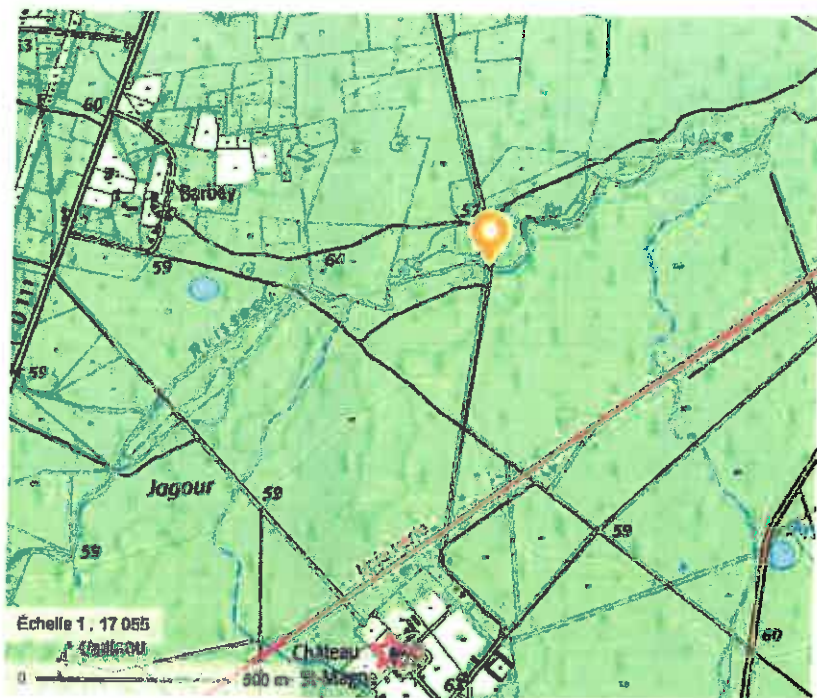
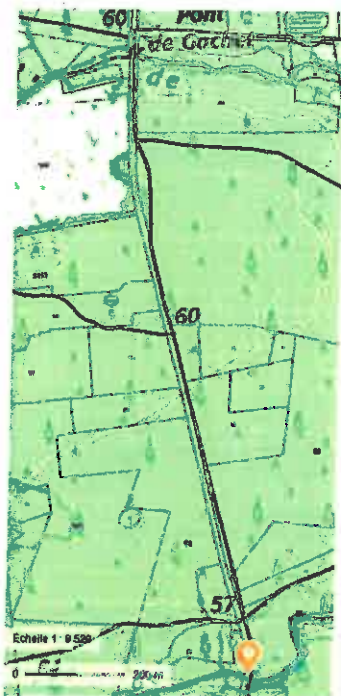


Figure : Coupe géologique prévisionnelle du sondage de reconnaissance géologique 2.7 à Saint-Magne, lieu-dit Teycheney

Localisation des travaux

Sondage S2.8

Saint Magne - extrémité voie communale en cul de sac



Coupes géologique et technique prévisionnelles

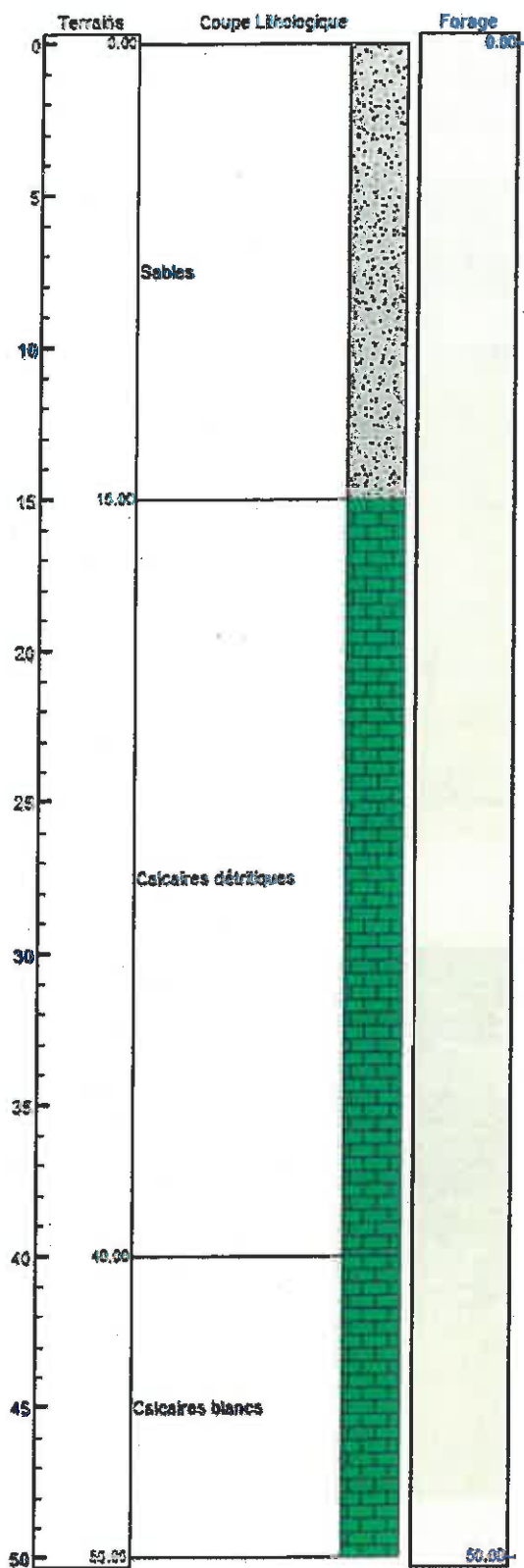


Figure : Coupe géologique prévisionnelle du sondage de reconnaissance géologique 2.8 à Saint-Magne, lieu-dit Barbey